



**ARRETE N° 2026-099**

## **ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE COMMUNALE EN RAISON D'UN EPISODE DE CANICULE**

**Le Maire de TREVOL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

**Vu** le code de l'éducation (article L 212-4), notamment ses dispositions relatives à l'obligation d'accueil des élèves et à la sécurité dans les établissements scolaires ;

**Vu** le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département de l'Allier en vigilance Rouge canicule à compter du lundi 22 juin 2026, (communiqué de la Préfecture en date du 22 juin 2026) recommandant des mesures de prévention pour les populations vulnérables ;

**Considérant** que les températures élevées constituent un risque pour la santé des élèves et du personnel, notamment les jeunes enfants particulièrement vulnérables aux fortes chaleurs, et que les locaux de l'école Henri Matisse ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil adaptées pendant cette période de canicule ; l'école dispensera les cours jeudi 25 juin 2026 et vendredi 26 juin 2026 de 8 h 45 à 12 h 00 uniquement. Pour le périscolaire, la garderie du matin fonctionnera aux horaires habituels.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'école Henri Matisse située à TREVOL sera fermée au public jeudi 25 juin 2026 de 13 h30 à 16h30 et vendredi 26 juin 2026 de 13 h30 à 16 h30, en raison des fortes chaleurs annoncées dans le cadre de l'épisode de canicule. Il est donc à noter que :

L'école dispensera les cours jeudi matin 25 juin et vendredi matin 26 juin 2026 de 8 h45 à 12 h00 uniquement.

La restauration scolaire fonctionnera pour les enfants dont les parents ne peuvent pas les récupérer à midi.

De 13 h30 à 16 h30 un service d'accueil minimum des élèves sera organisé par la mairie dans des salles communales.

De 16 h30 à 19 h00 le service de garderie ne fonctionnera qu'en service minimum dans une salle communale.

**Article 2 :** Le jeudi 25 juin 2026 de 14 h00 à 16 h30 et le vendredi 26 juin 2026 de 13 h30 à 16 h30, aucune activité scolaire ne sera assurée dans l'enceinte de l'établissement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage de l'école et publié sur le site internet de la commune. Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux, mail).

**Article 4 :** Il sera diffusé à la Préfecture, à la Directrice académique des services de l'Éducation nationale, l'inspectrice de L'Education Nationale, à la Directrice de l'Ecole Henri Matisse, et la Gendarmerie.

Fait à TREVOL, le 23 juin 2026

Le Maire,  
Annick ANGLARES

